

RÉSOLUTION N° 24

Registre des tests de diagnostic validés et certifiés par l'OIE

CONSIDÉRANT QUE

1. Lors de la 71^e Session générale de l'OIE de mai 2003, le Comité international a adopté la Résolution n° XXIX entérinant le principe de validation et de certification par l'OIE des tests de diagnostic des maladies animales infectieuses et conférant au Directeur général de l'OIE le mandat de définir les procédures types spécifiques applicables avant que la décision finale concernant la validation et la certification d'un test de diagnostic ne soit prise par le Comité international de l'OIE,
2. La Résolution a établi que « l'aptitude à l'emploi » doit constituer un critère de validation,
3. L'objectif de la procédure pour les tests de diagnostic est de produire un registre consignait les méthodes reconnues destiné aux Pays Membres de l'OIE et aux fabricants de tests de diagnostic,
4. Les Pays Membres de l'OIE ont besoin de tests dont on sait qu'ils sont validés selon les critères de l'OIE afin d'améliorer la qualité des tests, de garantir qu'il peut être utilisé pour établir correctement un statut zoosanitaire tout en renforçant la confiance dans ces tests,
5. Le registre de l'OIE consignait les tests reconnus assure l'amélioration de la transparence et de la clarté du processus de validation et constituera un moyen d'identifier les fabricants qui produisent des tests validés et certifiés sous forme de « kit », et
6. Lors de la 74^e Session générale de l'OIE, le Comité international a adopté la Résolution n° XXXII sur l'importance de la reconnaissance et de l'application par les Pays Membres des normes de l'OIE sur la validation et l'enregistrement des tests de diagnostic,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

Que conformément aux recommandations de la Commission des normes biologiques de l'OIE, le Directeur général ajoute le « kit » suivant au registre des tests de diagnostic certifiés par l'OIE comme étant conformes à l'usage qui leur est assigné :

Nom du kit de diagnostic	Nom du fabricant	Aptitude à l'emploi
Kit IDEXX de détection d'anticorps contre <i>M. bovis</i>	Laboratoires IDEXX	Destinée à la détection de <i>Mycobacterium bovis</i> (<i>M. bovis</i>) dans les échantillons de sérum et de plasma bovins, et à une utilisation pour le diagnostic et la gestion des infections tuberculiques en tant qu'épreuve complémentaire parallèlement à d'autres méthodes. L'épreuve s'avère également utile dans le cadre des enquêtes sérologiques, en apportant des éléments d'information sur la prévalence et le risque au niveau du troupeau.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 23 mai 2012)